

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Nersac, le 28/01/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MONTJEAN ENERGIES et THEIL-RABIER ENERGIES

Référence : 2022-081-UbB16/86-ENV16

1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27/01/2022 des parc éoliens exploités par les sociétés MONTJEAN ENERGIES et THEIL-RABIER ENERGIES. Le présent rapport rend compte de ces visites. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Ces visites d'inspection s'inscrivent dans le cadre du récolement des prescriptions de l'arrêté du 3 juin 2020 encadrant la remise en service progressive des parcs éoliens exploités par les sociétés MONTJEAN ENERGIES et THEIL-RABIER ENERGIES suite aux deux bris de pales survenus le 09/12/2019 et 26/02/2020, respectivement sur les éoliennes E5 et E2.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONTJEAN ENERGIES et THEIL-RABIER ENERGIES
- Codes AIOT : 0007209289 et 0007209290
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : non
- IED : non

Les sociétés MONTJEAN ENERGIES et THEIL-RABIER ENERGIES bénéficient chacune d'un arrêté d'autorisation en date du 31 janvier 2014 pour exploiter chacune un parc de six éoliennes, respectivement sur les communes de Montjean et Theil-Rabier. Ces deux parcs sont la propriété de la société INNERGEX.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité et mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 03/03/2020, article 2	/	
Rapport d'incident	AP de Mesures Conservatoires du 03/03/2020, article 3	/	
Remise en service	AP de Mesures Conservatoires du 03/03/2020, article 4	/	
Modalités de remise en service	AP Complémentaire du 03/06/2020, article 2	/	
Prescriptions transitoires	AP Complémentaire du 03/06/2020, article 3	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les modalités de remise en service progressive des installations et fourni les garanties nécessaire pour que les douze éoliennes puissent reprendre leur fonctionnement normal.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité et mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 03/03/2020, article 2
Prescription contrôlée : Mise à l'arrêt des éoliennes Mise en sécurité du périmètre
Constats : Toutes les éoliennes des deux parcs avaient été arrêtées et un périmètre de sécurité de 150 m autour des éoliennes E2 et E5 endommagées avait été installé.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Rapport d'incident

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 03/03/2020, article 3
Prescription contrôlée : Rapport d'incident
Constats : Les rapports d'incident, datés du 09/04/2020, avaient été fournis (v3 pour E5 et v2 pour E2).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Remise en service

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 03/03/2020, article 4
Prescription contrôlée : Remise en service
Constats : Le redémarrage des éoliennes des deux parcs a été effectué de manière progressive et monitorée, selon les quatre phases (A, B, C, D) précisées à l'article 2 de l'AP du 03/06/2020. Le passage d'une phase à la suivante a systématiquement été validé par l'Inspection : - A -> B : avis du 10/08/2020 - B -> C : avis du 16/11/2020 - C -> D : avis du 16/03/2021 La phase D correspond à la remise en service de l'ensemble des aérogénérateurs à 100% de leur charge aérodynamique nominale. A ce jour, considérant les conclusions de l'ensemble des rapports d'inspection des pales fournis par l'exploitant et l'absence d'incident durant la remise en service progressive, l'Inspection considère que les douze éoliennes peuvent fonctionner normalement, dans les conditions fixées par les arrêtés d'autorisation du 31/01/2014.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Modalités de remise en service

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2020, article 2
Prescription contrôlée : Respect des phases du redémarrage Inspections des pales
Constats : Les 36 pales des deux parcs ont fait l'objet d'une série de contrôles externes et internes selon un planning détaillé par l'exploitant et qui a permis le passage de phase en phase. Cf. annexe.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Prescriptions transitoires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2020, article 3
Prescription contrôlée : Arrêt des aérogénérateurs pendant les travaux agricoles. Capteurs edgewise et flapwise sur chaque pale. Monitoring, alerte, intervention, organisation interne en gestion de crise.
Constats : Les éoliennes ont pu être arrêtées lorsque des travaux agricoles ont été signalés à l'exploitant. Ce dernier avait d'ailleurs préparé et envoyé un courrier-type aux agriculteurs contenant un numéro de téléphone qui leur permettait de prendre contact. Des capteurs flapwise (présents de manière standard) et edgewise ont été installées sur les 36 pales des deux parcs éoliens. Les données récoltées par ces capteurs sont disponibles dans mes rapports d'inspection des pales fournis par l'exploitant. Par ailleurs, le rétrofit (renforcement des pales) a été terminé au printemps 2021. En termes d'organisation interne, VALEMO, dont les équipes se trouvent à Bègles (33) pouvaient assurer une intervention rapide en cas d'incident. A compter de février 2022, la société BayWa prendra le relais. Ses équipes sont présentes sur Angoulême.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe : planning d'inspection des pales

ID	Serial ID	Date de fin de période de bridage	Pales	Inspections M+1			M+2			M+3			M+4			M+5			M+6			Inspections M+7 (E1, E5, E7 - interne)						
				Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	Interne	Rp	Externe	
E1	211349	16/06/2021 12:20	184005, 184017, 184056	N/A		Yes		Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	28/09/2021	Yes	01/09/2021	Yes	26/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	30/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes	05/01/2022	Yes
E2	211350	11/06/2021 14:20	184001, 184018, 184017	24/06/2021	Yes	Yes		Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	28/09/2021	Yes	01/09/2021	Yes	26/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	29/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes		
E3	211351	09/06/2021 22:20	184002, 184005, 184008	22/06/2021	Yes	Yes		Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	28/09/2021	Yes	01/09/2021	Yes	26/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	30/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes		
E4	211352	28/05/2021 14:50	184011, 184009, 184004	16/06/2021	Yes	Yes		Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	30/09/2021	Yes	01/09/2021	Yes	27/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	28/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes		
E5	211353	17/06/2021 16:20	184005, 184013, 184020	N/A		Yes		Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	30/09/2021	Yes	01/09/2021	Yes	27/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	30/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes	02/01/2022	Yes
E6	211354	27/05/2021 11:50	184006, 184003, 184012	17/06/2021	Yes	Yes		Yes	16/08/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	29/09/2021	Yes	27/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	29/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes		
E7	211355	15/06/2021 17:50	184030, 184010, 184027	N/A		Yes		Yes	20/07/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	29/09/2021	Yes	27/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	01/12/2021	Yes	02/12/2021	Yes	05/01/2022	Yes
E8	211356	27/05/2021 11:50	184014, 184011, 184014	17/06/2021	Yes	Yes		Yes	20/07/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	29/09/2021	Yes	28/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	01/12/2021	Yes	02/12/2021	Yes		
E9	211357	27/05/2021 11:50	184014, 184016, 184018	23/06/2021	Yes	Yes		Yes	20/07/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	30/09/2021	Yes	01/09/2021	Yes	28/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	01/12/2021	Yes	02/12/2021	Yes
E10	211358	07/06/2021 15:40	184007, 184013, 184001	17/06/2021	Yes	Yes		Yes	20/07/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	01/10/2021	Yes	01/09/2021	Yes	28/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	02/12/2021	Yes		
E11	211359	27/05/2021 11:50	184019, 184011, 184018	16/06/2021	Yes	Yes		Yes	27/07/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	01/10/2021	Yes	01/09/2021	Yes	28/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	28/11/2021	Yes	02/12/2021	Yes
E12	211360	05/06/2021 09:00	184009, 184015, 184019	16/06/2021	Yes	Yes		Yes	20/07/2021	Yes	02/08/2021	Yes	24/08/2021	Yes	01/09/2021	Yes	01/10/2021	Yes	01/09/2021	Yes	29/10/2021	Yes	29/10/2021	Yes	02/12/2021	Yes	02/12/2021	Yes